

Statuts du Centre régional Europe de la FIT

adoptés par l'Assemblée générale de Strasbourg, le 24 juin 1995 et amendés par l'Assemblée générale de Kolding, le 5 octobre 1996 .

- 1** Le Centre Régional Europe (CRE) de la FIT constitue une partie intégrante de la FIT.

Le CRE a été créé par décision du Conseil de la FIT à Vienne en avril 1994.

Le CRE exerce ses activités dans le respect des statuts de la FIT et des "Principes et orientations pour la création et les activités des centres régionaux rattachés à la FIT " .

- 2** La zone géographique du CRE est l'Europe.

- 3** L'Assemblée générale est l'organe directeur du CRE.

Au minimum une Assemblée générale se tient en Europe dans l'intervalle entre deux congrès statutaires de la FIT. L'Assemblée générale est convoquée avec un préavis d'au moins six mois par lettre du Comité directeur envoyée aux membres et accompagnée du projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte au minimum les points suivants :

- Compte rendu du Comité directeur sur la période écoulée
- Approbation des comptes
- Discussion des propositions présentées par les membres
- Décision sur les activités futures
- Finances et détermination des cotisations annuelles
- Election du Comité directeur
- Election d'un vérificateur des comptes et de son adjoint.

Les propositions que les membres souhaitent voir discuter doivent être soumises au Comité directeur au moins quatre mois avant l'Assemblée générale et aux membres au moins trois mois avant celle-ci.

- 4** Le Comité directeur peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, et il doit le faire si le tiers des membres le demande. La convocation doit indiquer les points que les membres auteurs de la demande souhaitent voir discuter dans le cadre de cette Assemblée générale extraordinaire. La convocation d'une Assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes dispositions de préavis et aux mêmes procédures que pour l'Assemblée générale ordinaire.

- 5** Chaque organisation membre dispose d'une voix. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple.

- 6** L'Assemblée générale élit un Comité directeur qui exerce la fonction d'organe directeur du CRE dans l'intervalle entre deux Assemblées générales.

Le Comité directeur est composé de trois personnes au minimum et de sept personnes au maximum. La composition du Comité directeur doit être approuvée par le Bureau de la FIT.

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an. Le Comité directeur élit son Président, son Trésorier et stipule ses propres procédures.

- 7** Les dépenses engagées sont à couvrir par les cotisations annuelles des membres ordinaires et des observateurs. Par ailleurs, le CRE a la possibilité de solliciter une aide financière externe.

L'exercice financier correspond à l'année civile.

Les comptes pour la période écoulée depuis l'Assemblée Générale précédente doivent être présentés à chaque Assemblée générale.

- 8** Une résolution visant à l'amendement des présents statuts ou à la dissolution du CRE ne peut être discutée par une Assemblée générale que si cette question a été incluse dans l'ordre du jour de cette assemblée.